

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en lecture et production d'écrit en 5^e année de
l'enseignement primaire**

A.Gt 06-01-2016

M.B. 29-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrit en 5^e année de l'enseignement primaire est composé :

1° de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement :

- Arnault DELTOUR;
- Christine MONIN;
- Corinne DIERICKX;
- Micheline DISPY;

2° de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- *l'enseignement organisé par la Communauté française :*

- Chantal ROMBAUT;

- *l'enseignement officiel subventionné :*

- Stéphanie NELISSE;
- Grégory DE JONGHE;
- Cécile FLAMMANG;

- *l'enseignement libre subventionné :*

- Christine CWIEK;
- Patricia DONCK;



3° De six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- Michel DELVENNE,
- Rudy GRAINDORGE et
- N;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Jean CASTIN et
- Olivier SAINT AMAND;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Régine LEUNEN.

Article 2. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 janvier 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET